

2^e SOMMET DE L'ÉGALITÉ

29 et 30 septembre 2008
Institut du Monde Arabe, Paris



Sommet de l'Égalité

Lundi 29 septembre 2008
Mardi 30 septembre 2008

**Ministère du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité**

Institut du Monde Arabe

Éléments de contexte

Pourquoi un second Sommet de l'Égalité ?

2007 était l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous. Une année riche dans ce domaine, qui a permis donner un nouvel élan à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité en Europe, grâce à la mobilisation et au renforcement de la coopération entre tous les acteurs de l'égalité autour de projets très concrets. Elle a aussi permis de sensibiliser davantage les européens à leur droit à l'égalité de traitement et à une vie sans discriminations, notamment à travers l'ouverture d'un grand débat sur les bienfaits de la diversité, tant pour les individus qu'au niveau des États membres.

Dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union, la France souhaite poursuivre et renforcer cette dynamique. C'est la raison pour laquelle l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont placées au cœur de l'agenda social de l'Union européenne, et compte parmi les thèmes importants de la Présidence du Conseil de l'Union dans le domaine social.

Grâce à l'impulsion donnée par la Commission et l'engagement des États membres, un cadre législatif s'est construit progressivement : en 1998, l'article 13 introduit dans le traité instituant la communauté européenne a fourni une base juridique aux États membres pour prendre « *les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle* ». Sur cette base, plusieurs directives ont été adoptées, interdisant les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique, les discriminations dans le champ de l'emploi, ou encore les discriminations fondées sur le sexe dans l'accès aux biens et aux services.

Mais ce cadre législatif ne peut pleinement porter ses fruits qu'avec l'implication de tous les acteurs : pouvoirs publics, partenaires sociaux et institutionnels, représentants de la société civile. C'est dans ce contexte, à la suite du premier Sommet de l'Égalité organisé par la Présidence allemande en 2007, et de la Conférence de clôture de l'Année européenne de l'égalité des chances accueillie par la Présidence portugaise, que la Commission européenne et la Présidence française organisent aujourd'hui un second Sommet de l'Égalité.

Les objectifs de ces deux journées de débat

Ce Sommet permettra notamment de faire le point sur les engagements pris par les pays ayant participé à l'Année européenne de l'égalité des chances, en particulier dans la Résolution du Conseil adoptée en novembre 2007.

Il donnera également une impulsion nouvelle à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité en créant une perspective à plus long terme dont la prochaine étape sera le sommet suivant, organisé sous Présidence suédoise, en 2009.

Qui participe au Sommet ?

Le second Sommet de l'Égalité a un objectif majeur : l'application efficace des principes de non-discrimination dans l'Union. Les délégations présentes reflètent donc la diversité des acteurs de l'égalité, en associant des partenaires institutionnels, des représentants des collectivités locales, des partenaires sociaux et de la société civile. Ce sont ainsi plus de 300 délégués de haut-niveau et tous les acteurs de l'égalité des chances qui participent aux débats durant ces deux journées.

Présentation du déroulement des débats

Le second Sommet de l'Égalité se déroulera sur la journée du lundi 29 et la matinée du 30 septembre.

La première journée sera dédiée aux débats et aux échanges avec l'ensemble des représentants et participants présents ; la demi journée du mardi sera dédiée à la restitution des échanges et à un échange sous forme de questions-réponses entre les rapporteurs des différentes tables rondes et les « grands témoins » et partenaires sociaux qui ont assisté aux débats.

La journée de débats se divisera en trois sessions :

- une première session plénière consacrée au thème de l'Égalité et des discriminations en Europe
- une deuxième session intitulée « Acteurs de la diversité : s'unir pour promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations divisée en trois ateliers parallèles :
 - Un atelier consacré au rôle des acteurs locaux
 - Un atelier consacré au rôle des organismes de lutte contre les discriminations
 - Un atelier consacré au rôle des faiseurs d'opinion dans le changement des mentalités
- une troisième et dernière session intitulée « Outils de la diversité : se donner les moyens de l'égalité des chances », elle aussi divisée en trois ateliers parallèles :
 - Un atelier consacré aux besoins et aux moyens existants pour repérer et révéler les inégalités, et à l'usage qui peut être fait de cet état des lieux
 - Un atelier consacré à la législation européenne comme outil de prévention et moyen de réparation
 - Un atelier consacré à l'action des entreprises et aux mesures pratiques d'accompagnement qui peuvent être mises en place, au-delà de la législation.

Les enjeux du débat

Session 1 **Égalité et discriminations en Europe : quel diagnostic pour quelle action ?**

A travers la question de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux biens et services, l'objectif de cette session est de dresser un constat de la situation en matière d'égalité des chances en Europe, sur le plan juridique notamment, mais aussi – et peut-être surtout – dans les faits, sur le terrain.

Séquence n°1 : accès à l'éducation

L'éducation est l'un des vecteurs essentiels de l'égalité des chances, permettant de donner à chacun les moyens de se développer et de trouver sa place dans la société.

Dans l'Union européenne, plusieurs textes internationaux, signés par les États membres, affirment le droit à l'éducation : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention des Droits de l'Enfant.

La Charte européenne des droits fondamentaux (article 14) va même plus loin en déclarant que « le droit à l'éducation comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire » ; tout enfant a donc le droit d'avoir accès, gratuitement, à l'éducation obligatoire dans son pays, ce qui doit lui permettre d'acquérir un socle fondamental de connaissances et de savoir-faire pour sa vie future.

Le principe de l'égalité des chances voudrait aussi qu'une fois à l'école, les enfants puissent tous avoir accès à un enseignement plus poussé et dont le choix et la durée ne seraient pas prédéterminés en fonction d'un certain nombre de critères – origine sociale, origine ethnique, sexe, notamment. Or, de l'entrée à l'école au choix des études, certaines catégories de la population sont plus défavorisées que d'autres, victimes de discriminations, directes ou indirectes, explicites ou implicites.

Enfin, l'école devrait permettre à chacun de se construire et s'épanouir. Partout et pour tous, les conditions devraient être telles que chacun puisse s'approprier les connaissances et savoir-faire transmis.

Les clés du débat

Il s'agira de débattre durant cette séquence sur les questions suivantes : sommes-nous tous égaux devant le droit à l'éducation ? Chacun peut-il avoir également accès à un socle fondamental de connaissances ? Chacun peut-il choisir sa voie, sa filière, indépendamment de tout stéréotype ou de toute prédétermination sociale ? L'école, par ailleurs, admet-elle la diversité, et tous ceux qui y sont inscrits jouissent-ils des mêmes conditions pour apprendre ? Quelles sont les problématiques communes aux différents publics discriminés ? Quels sont les problèmes spécifiques rencontrés ?

Séquence n°2 : accès à l'emploi, à la carrière professionnelle et à la formation

L'égalité de traitement, en d'autres termes la garantie offerte à chacun d'exercer ses droits et ses chances, est une condition *sine qua non* de la création d'un marché du travail fondé sur l'inclusion et de l'instauration de la cohésion sociale.

Et ce d'autant que les politiques d'égalité des chances peuvent aussi représenter un véritable atout du point de vue économique pour les entreprises, dans la mesure où elles contribuent à aider les personnes à réaliser toutes leurs potentialités, et donc in fine à une meilleure adéquation entre les travailleurs et les emplois¹.

En outre, le besoin de combattre les discriminations et d'ouvrir le marché du travail à ceux qui en sont exclus se fait d'autant plus sentir que l'Union européenne, qui verra sa population en âge de travailler se réduire de plus de 20 millions de personnes au cours des 25 prochaines années, doit faire face à des enjeux démographiques majeurs.

Mais on le sait, malgré le cadre législatif européen en matière de non-discrimination et d'emploi, les inégalités persistent pour tous les motifs de discrimination en matière :

- d'accès à l'emploi (taux d'emploi - données *Eurostat*) ;
- de concentration dans certains secteurs d'activité ;
- de qualité des emplois occupés (rémunérations, temps partiel involontaire, perspectives de carrière, etc. ; problématique du déclassement, notamment salarial) ;
- et d'accès à la formation professionnelle.

Selon la perception des citoyens européens, la discrimination à l'emploi reste assez développée. Ainsi, dans l'UE-25², la majorité des personnes interrogées pensent qu'une personne, à diplômes et qualifications équivalents, a moins de chance d'accéder à un emploi, une promotion ou une formation lorsqu'elle est âgée de plus de 50 ans (78%), handicapée (77%) ou d'origine ethnique non européenne ou minoritaire dans son pays (59%).

Les clés du débat

Il s'agira donc d'échanger sur les discriminations en matière d'accès à l'emploi et au travail, et de déterminer la façon de les combattre efficacement : quels sont les mécanismes communs ? Quelles sont les spécificités par motif de discrimination ?

Séquence n°3 : accès aux biens et services

Avec le marché unique, le principe de la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux a été institué dans l'Union européenne.

Dans sa communication sur le marché unique pour l'Europe du 21^e siècle, la Commission rappelle que son développement est allé de pair avec l'agenda social européen, fondé sur une série de droits et de valeurs partagés. Assurer la non-discrimination au niveau de l'accès aux biens et aux services grâce à un cadre légal adéquat constitue donc une priorité non seulement sur le plan social, mais également sur le plan économique.

Pourtant, à l'heure actuelle, il est de nombreuses personnes qui, du fait de leur handicap ou de leur âge, par exemple, rencontrent des difficultés et ne peuvent accéder à certains biens ou services.

Les clés du débat

Les débats de cette séquence porteront donc sur les difficultés précises rencontrées aujourd'hui, en Europe, et les obstacles qu'il conviendrait de lever pour y remédier. Il s'agira aussi d'envisager en quoi les discriminations en matière de biens et services sont-elles spécifiques, et en quoi on peut les rapprocher des autres phénomènes de discrimination, mais aussi d'envisager quels biens et quels services sont plus difficiles d'accès.

¹ Selon un rapport de la Commission en 2005, 83% des entreprises disposant d'une politique sur la diversité ont estimé qu'elles avaient de véritables avantages sur le plan économique.

² Eurobaromètre 2007

Les enjeux du débat

Session 2 **Acteurs de la diversité : s'unir pour promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations**

Atelier n°1 : le rôle des acteurs locaux

À l'interface entre les citoyens et les échelons européens et nationaux, les acteurs locaux, des Préfets aux directeurs et agents d'administration centrale en passant par les élus locaux, ont un rôle essentiel dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Au plus près des citoyens, ils sont leurs interlocuteurs et par conséquent les vecteurs privilégiés de ce qu'ils vivent au quotidien. En cela, ils disposent d'une connaissance approfondie et précieuse de la réalité sociale du terrain et peuvent mettre en pratique des principes, des politiques, au travers d'actions et de projets concrets dans des domaines très variés, de l'éducation au logement, en passant par la politique de la ville, l'action culturelle, le sport.

Pourtant, tous n'ont pas encore le réflexe de promouvoir et d'intégrer l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations dans leurs initiatives, politiques ou actions quotidiennes ; d'autres rencontrent encore de nombreuses difficultés sur le terrain pour les mettre en valeur et parvenir à ce qu'elles deviennent partie intégrante de toutes les politiques publiques, de l'action publique au sens large. L'enjeu est à la fois celui de la sensibilisation des acteurs locaux à ce nouveau défi, de leur mobilisation mais aussi de leur coopération pour permettre une action efficace, au plus près du terrain.

Les clés du débat

L'objectif de cet atelier sera à la fois de dresser un état des lieux de l'action conduite par un certains nombres d'acteurs locaux qui participeront aux débats, mais aussi d'évaluer les contraintes et freins qu'ils peuvent rencontrer au quotidien, et donc les marges de manœuvre et de progression possible pour promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations au niveau local.

Il sera notamment question de la façon dont s'adaptent les objectifs politiques nationaux aux réalités locales : quelles sont les spécificités locales à prendre en compte ?

Il sera aussi question de la gouvernance des acteurs locaux : dans quelle mesure les acteurs locaux développent-ils des solutions originales pour résoudre des problèmes locaux ? Le sujet des moyens, des outils et des instruments dont ils disposent pour ce faire sera aussi abordé. La question de la coopération entre les différents acteurs susceptibles d'agir en faveur de l'égalité des chances sera aussi au centre des débats : quelle coopération entre eux, et avec le niveau national ? Quels rôles pour quels acteurs sur le même territoire ? Quels partenariats et quelle coopération possibles d'un territoire à l'autre ?

Enfin, pour faire le lien avec la session précédente, il sera aussi question de leur rôle dans la diffusion des bonnes pratiques au niveau local.

Atelier n°2 : le rôle des organismes de lutte contre les discriminations

Le droit communautaire impose aux États membres de créer des organismes de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations au motif de la race ou de l'origine ethnique et pour assurer l'égalité entre hommes et femmes. En France, cette obligation a conduit à la création, en 2004, de la HALDE.

Ces organismes de promotion de l'égalité ayant « compétence pour analyser les problèmes en cause, étudier les solutions possibles et apporter une assistance concrète aux victimes », sont désormais des acteurs incontournables dans la lutte contre les discriminations.

Mais tous ces organismes n'ont pas la même place dans le système institutionnel des Etats membres, tous ne font pas strictement la même chose. Cet atelier, qui se voudra comparatiste, sera donc l'occasion aussi d'échanger sur la manière d'aller encore plus loin dans la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, en développant non seulement le benchmarking, mais aussi l'échange de bonnes pratiques.

Les clés du débat

Cet atelier sera l'occasion d'évoquer très concrètement les différents rôles joués par les organismes d'égalité dans la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, rôles qui diffèrent nécessairement d'un Etat membre à l'autre. Certains pays ont fait le choix d'avoir plusieurs organismes d'égalité : comment s'inspirer des bonnes pratiques de nos voisins, et des rôles qui sont ceux de leurs organismes respectifs ? Il sera aussi question de leur positionnement dans le système institutionnel des Etats : quelles compétences, quels moyens, mais aussi, selon les cas, quelle indépendance ? Quelle articulation avec les autres acteurs, en particulier avec la justice ou encore avec la société civile ? Quelle coopération avec ces acteurs ? Il sera également question de leur action concrète : quel traitement, par exemple, des discriminations fondées sur plusieurs motifs ?

Enfin, leur place et leur coordination au niveau européen sera aussi abordée : quelle coopération avec les autres organismes d'égalité au sein du réseau Equinet, ou en dehors ?

Atelier n°3 : le rôle des media et des « faiseurs d'opinion » dans le changement des mentalités

Bien qu'ils ne soient pas toujours directement impliqués dans la lutte contre les discriminations, les médias et l'ensemble de ceux qu'on baptise les « faiseurs d'opinion » sont des acteurs primordiaux et des canaux indispensables d'information, au sens large, sur l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Les dossiers spéciaux, émissions, articles et analyses sur ce thème sont de plus en plus nombreuses, pointant du doigt ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien. Ils sont donc des acteurs clés du changement des regards et des mentalités sur ces sujets.

Vecteurs d'information oui, mais faiseurs d'opinion aussi. En effet, l'opinion est un aspect essentiel du mécanisme de discrimination, aussi bien au plan individuel que collectif. Les médias, Internet, les ONG agissent sur l'opinion, au travers d'images et de mots, d'idées présents dans les informations ou de messages diffusés par des campagnes de sensibilisation. Si la diffusion de stéréotypes peut nuire à l'égalité des chances en associant systématiquement une catégorie de personne et une qualité (ou défaut), *a contrario*, un travail sur la diffusion de ces stéréotypes doit pouvoir contribuer à changer les mentalités.

Dans l'Union européenne, un certain nombre de textes régleme la diffusion de l'information, notamment au regard des discriminations. Mais au-delà de la législation nationale et communautaire, il y a la pratique, et c'est bien de cette pratique dont il sera question au cours de l'atelier.

Les clés du débat

Cet atelier reviendra à la fois sur la diffusion de l'information qui concerne l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, et sur la fabrication des stéréotypes dans les média. Comment concourir à la diffusion d'une information la plus objective possible ? Comment travailler de concert avec les médias pour ce faire ? La question de la liberté d'opinion et d'expression sera donc au cœur des débats : comment réguler la diffusion de l'information afin d'éviter les stéréotypes dans la publicité, sur Internet, dans la presse, sans y porter atteinte ? Comment se manifestent les stéréotypes dans les médias et comment sensibiliser à la question ? Quelles sont les bonnes pratiques, comment les repérer et les diffuser ?

Comment lutter contre les stéréotypes ancrés dans la société européenne ? Et au-delà des médias, quel rôle pour les ONG et les partenaires sociaux ?

Les enjeux du débat

Session 3

Outils de la diversité : se donner les moyens de l'égalité des chances

Atelier n°1 : repérer et révéler les inégalités pour mieux les combattre

De nombreuses enquêtes d'opinion, telles que les Eurobaromètres, montrent que la perception de l'existence de phénomènes discriminatoires en Europe est très répandue sur tous les motifs de discrimination couverts par la législation communautaire: le sexe, la race et l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la religion et l'orientation sexuelle. Repérer et révéler ces discriminations est une étape indispensable à élaboration de politiques publiques répondant aux difficultés rencontrées sur le terrain. S'il est très difficile de mesurer l'ampleur et l'impact des discriminations en tant que telles, une première étape pour ce faire pourrait consister à révéler les situations de désavantage de certains groupes par rapport à la population majoritaire aussi bien sur le marché du travail (recrutement, rémunération, évolution de carrière...) que, plus largement, dans les domaines de l'accès à la protection sociale, à l'éducation et aux biens et services, en particulier le logement.

Cette démarche suppose toutefois que les différents acteurs, institutionnels et privés, collectent des informations ventilées par motif de discrimination. Si cette collecte est aisée pour le motif du sexe ou de l'âge, la tâche devient beaucoup plus ardue pour la race et l'origine ethnique, le handicap, la religion et l'orientation sexuelle. Et ce d'autant que les Etats membres s'engagent à des rythmes différents sur cette voie, en fonction de leur histoire et de la souplesse de leurs mécanismes respectifs de protection des données personnelles. Et pourtant, l'intérêt pour de telles données est grandissant et provient d'acteurs très variés, aussi bien les responsables politiques que les employeurs, qui à l'échelle nationale comme à l'échelle de l'entreprise, souhaitent mettre en place et adapter leurs politiques pour prendre pleinement en compte la diversité et l'égalité des chances.

Les clés du débat

L'objectif de cet atelier est de présenter les méthodes suivies par différents types d'acteurs pour révéler les inégalités et par extension traquer les pratiques discriminatoires, de manière à permettre une discussion nourrie sur le bien-fondé des différentes approches et leurs mérites respectifs. Comment les organismes d'égalité, ou encore le monde de la recherche, peuvent-ils contribuer à affiner les données et les analyses existantes ? Comment lutter plus efficacement contre les discriminations tout en assurant le respect des libertés individuelles ?

Atelier n°2 : la législation comme outil de prévention et moyen de réparation

La législation européenne est d'ores et déjà relativement avancée en matière de garanties et protection contre les discriminations. La compétence communautaire a en effet été affirmée dès le traité de Rome (ex-article 119 – 141 actuel) en ce qui concerne l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Elle a été élargie avec l'introduction, par le traité d'Amsterdam, d'un article habilitant le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Trois directives ont été adoptées en application de cet article. La première concerne la discrimination raciale ou ethnique. Son champ d'application est très large puisqu'il couvre l'emploi, l'accès au logement, aux biens et aux services (directive 2000/43 du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique). La deuxième concerne la discrimination dans l'emploi et le travail pour les motifs de religion ou de convictions, de handicap, d'âge et d'orientation sexuelle (directive 2000/78 du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail). La troisième directive, du 13 décembre 2004 (2004/113), met en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et aux services et pour la fourniture de biens et services.

Le 2 juillet dernier, la Commission a présenté une proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Cette proposition fait actuellement l'objet de discussions au Conseil. Si les règles de droit protectrices et les initiatives sont donc aujourd'hui nombreuses, la question de leur mise en œuvre concrète et de l'évolution des législations nationales en conséquence se trouve posée.

Les clés du débat

Cet atelier s'attachera à mettre en valeur la législation européenne en revenant sur les outils communautaires disponibles, leurs dispositions, leurs implications, mais aussi sur le rôle clé du juge et plus particulièrement de l'interprétation donnée par la CJCE. Il sera aussi question de la mise en œuvre pratique de ces dispositions et des avancées constatées en droit national : quelle articulation existe-t-il entre les droits nationaux et le droit européen ? Quels sont les domaines dans lesquels il faut aller encore plus loin ?

Ce cadre législatif ne peut pleinement porter ses fruits qu'avec l'implication de tous les acteurs : pouvoirs publics, partenaires sociaux et institutionnels, représentants de la société civile. Quelle est l'implication de l'ensemble de ces acteurs dans les politiques de discrimination, au niveau européen comme dans les Etats membres ?

Atelier n°3 : agir au-delà de la législation

Les directives européennes et leur transposition dans la législation des différents États membres permettent la mise en place d'un arsenal juridique très complet et protecteur pour les victimes de discriminations, notamment grâce à la création d'autorités indépendantes compétentes sur ce domaine.

Néanmoins, pour rendre effective l'application du droit, obtenir le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, rétablir l'égalité des chances, agir sur les mentalités et faire évoluer les pratiques professionnelles, il est nécessaire que cette législation, les règles, les principes et les valeurs qu'elle véhicule se traduise dans les faits, au plus près du quotidien des Européens.

Cet objectif ne peut être atteint que si l'ensemble des acteurs de la société civile et des acteurs de terrain se mobilisent, s'engagent et définissent des outils collectifs de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que de promotion de la diversité. Cela passe notamment par la mise en place d'actions concrètes, au sein d'une entreprise par exemple, qui répondront aux besoins particuliers d'un public concerné, dans un contexte précis. C'est aussi, et peut-être avant tout par des actions concrètes, que l'égalité des chances pourra progresser.

Les clés du débat

Cet atelier sera l'occasion de présenter de bonnes pratiques existantes dans différents Etats membres, dans des entreprises, et d'envisager comment celles-ci peuvent être exportées dans d'autres pays de l'Union. Une grande part sera donc laissée à l'expérience de terrain et aux témoignages. Il sera notamment question, au cours de cet échange, le dispositif « Passeport promotions Télécoms » initié en France par huit entreprises internationales de télécommunications avec l'appui de l'Etat, en vue de favoriser l'accès aux grandes écoles d'ingénieurs et de commerce à des jeunes issus de milieux modestes, notamment des jeunes issus de l'immigration et des jeunes femmes. Un autre exemple, venu d'Espagne, sera présenté : l'utilisation et donc l'adaptation des nouvelles technologies pour faciliter l'intégration des personnes âgées et handicapées dans la société, leur permettre d'avoir une plus grande autonomie, un meilleur accès au travail, à la vie sociale, à la santé. Il pourra être aussi question de la charte de la diversité, signée par 1900 entreprises et employeurs publics et privés en France, 250 en Allemagne et plusieurs milliers en Belgique. Comment valoriser ces bonnes pratiques ? Comment les développer ? Comment promouvoir le réflexe « égalité des chances » sur le terrain, dans les entreprises, faciliter sa prise en compte dans la recherche-développement ?